

Le projet de construction d'un mémorial au Camp Joffre de Rivesaltes a conduit les associations France Nature Environnement et FRENE 66 à contester les conditions de dérogation préfectorale pour la destruction de nombreuses espèces protégées qui s'y trouvent (33). Dans ce contentieux administratif le caractère contradictoire des politiques de l'Etat - qui déclare vouloir mettre un terme à la destruction de la biodiversité en France mais qui est incapable de modifier l'implantation d'immeubles et de parkings qui y porte gravement atteinte – s'est accompagné d'autres surprises.



Tout d'abord la région Languedoc-Roussillon soutient qu'elle ne se consacre pas à la simple mémoire du camp d'internement mais vise à créer un musée à la croisée de toutes les cultures avec une mission pédagogique et éducative, chargée de diffuser cette connaissance et susciter un questionnement sur les thématiques présentées et la relation Histoire/Mémoire. Dans cette vaste perspective, l'emplacement sur la zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique du Camp Joffre pouvait être évité, et le projet pouvait ripé hors du camp stricto sensu.

Les écritures de la préfecture sont encore plus surprenantes, la dérogation demandée pour l'édification du mémorial concerne aussi les autres tranches d'aménagement du camp, à savoir 2 autres ZAC, l'une à caractère commercial, l'autre industrielle. La dérogation pour destruction d'espèces protégées pour ces ZAC devrait-elle aussi illustrer « la raison impérative d'intérêt public majeur » mise en avant pour le musée ? Du mémoriel on passe au temporel...

Aujourd'hui la découpe du camp Joffre – et encore nous n'évoquons pas la ligne LGV avec une éventuelle gare – montre que le souci de la mémoire du camp d'internement et de déportation semble une palissade pour d'autres préoccupations.